



ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

N°

/2026 R.A.

SONORISATION SUR LA  
VOIE PUBLIQUE  
8 place Pelletan

000261

PUBLIÉ LE 13 FEV. 2026

**ARRÊTÉ**  
**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 22 Juin 2000, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 6 février 2026 par laquelle la SAS LE LONGCHAMP sise 8 place Pelletan à Salon de Provence, concernant une demande de sonorisation à l'occasion d'une journée Bodega,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1** – A l'occasion de l'organisation de la journée Bodega, **une sonorisation est autorisée sur la terrasse du Longchamp, 8 place Pelletan :**

**Le 21 mars 2026  
de 12h00 à 23h00**

**ARTICLE 2** - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble grave de la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Frais de dossier : 15,00€**

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 FEV. 2026

Fait à SALON le  
P/Le Maire  
Par délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

